

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CALIPLAST

I- VALIDITE

Les présentes conditions générales d'achat régissent les relations contractuelles entre la société CALIPLAST et ses fournisseurs et annulent de convention expresse toute clause ou condition figurant sur les documents du vendeur, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à notre connaissance. La renonciation éventuelle de notre part au bénéfice d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui de convention expresse demeurent applicables entre les parties.

II- ACCUSE DE RECEPTION

Le fournisseur doit, dans les cinq jours de la réception de chaque commande, nous adresser un accusé de réception faisant connaître son acceptation de la commande ou son incapacité de l'exécuter.

Il est d'ores et déjà stipulé qu'à défaut d'arrivée de cet accusé de réception dans le délai sus indiqué à notre bureau d'où émane la commande, celle-ci sera de plein droit considérée comme acceptée par le fournisseur aux conditions de délais et autres par nous stipulées, à moins que nous ayons fait connaître au fournisseur notre décision de nous rétracter dans les quinze jours suivant la date de commande.

Toute modification apportée par le fournisseur aux termes de la commande sera réputée nulle, à défaut d'accord écrit de notre part.

III- LIVRAISON

Toute livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison accompagnant la marchandise ou posté le jour de l'expédition.

La date de livraison est la date d'arrivée au lieu de livraison prévu par la commande.

IV- DELAIS DE LIVRAISON

Les délais indiqués sur notre commande sont de rigueur et considérés comme partie essentielle du contrat.

En cas de non observation du délai, même pour une fraction de la commande, nous nous réservons le droit :

- soit de la maintenir, mais dans ce cas le prix de la marchandise subira à titre de pénalité un abattement de 2% pour la première semaine de retard, 5 % pour les suivantes,
- soit de l'annuler et dans ce cas nous ne pourrions faire valoir de droit à des dommages et intérêts.

V- GARANTIE

Le fournisseur doit communiquer l'ensemble des données d'achat mentionnées sur nos bons de commande, en particulier : certificats de conformité, bulletins d'analyse, fiches de sécurité, etc.

Toute marchandise qui ne correspond pas aux spécifications de la commande dans ses caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques et d'aspect, sera retournée au fournisseur en port dû.

En particulier, s'il s'agit d'un vice caché, le retour au fournisseur sera effectué à n'importe quel moment.

D'autre part, il appartiendra au fournisseur de nous aviser pour examen et accord de toute modification de fabrication pouvant entraîner un changement de qualité ou de structure par rapport à l'échantillon présenté ou à la marchandise suivie.

Les défauts constatés à la réception ou à l'utilisation des produits feront l'objet d'un avis de débit.

VI- TRANSPORT

Tous nos achats sont faits franco de port et d'emballage, sauf stipulation contraire.

VII- FACTURATION

Les factures doivent être établies en 2 exemplaires et envoyées le jour de la livraison ou au plus tard le 3 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent à 45 jours fin de mois de la livraison par traite acceptée, sauf stipulations contraires de notre part.

VIII- PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur garantit que les études, dessins, matériels et marchandises commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété industrielle lui permettant de réaliser les dits dessins, études, matériels et marchandises.

Le fournisseur prend à sa charge l'intégralité des frais ou condamnations résultant de poursuites à l'encontre de CALIPLAST et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété industrielle.

Tous les plans, informations, maquettes, moules et documents, quels que soient leur support, établis dans le cadre du Contrat ou de la Commande, par le fournisseur, ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés à l'occasion de la Commande ou du Contrat deviennent la propriété de CALIPLAST. En acceptant la Commande ou en signant le Contrat, le fournisseur cède à CALIPLAST tous les plans, informations, maquettes, moules et documents ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés dans le cadre ou à l'occasion de la Commande ou du Contrat. Le fournisseur garantit que CALIPLAST pourra les protéger, les utiliser et les exploiter librement tant en France qu'à l'étranger.

Le fournisseur s'engage à prêter son concours à CALIPLAST, si ce dernier en fait la demande, pour le dépôt de toute invention, dessin ou modèle pouvant faire l'objet d'un titre de propriété industrielle.

Le fournisseur s'engage à ne pas dévoiler, directement ou indirectement, les informations qui ne sont pas protégeables ou pas encore protégées, telles que, par exemple, les dessins, plans, spécifications, formules, détails ou secrets de fabrication, relatives à l'exécution de la Commande ou du Contrat, pendant la réalisation de la Commande ou pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la réalisation de la Commande ou de la résiliation du Contrat. Le fournisseur se porte-fort pour ses salariés et sous-traitants.

IX- OUTILLAGE

Les outillages fabriqués par le fournisseur pour notre compte et à nos frais nous appartiennent. Ils sont mis à disposition par nous et doivent nous être restitués à notre première demande à peine d'astreinte courant à partir du jour où la restitution a été demandée, et après un constat de carence de huit jours ouvrables. La garde et l'entretien des outillages nous appartenant seront assurés par le fournisseur à ses frais.

X- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à nos achats sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes à l'exclusion de tout autre.